

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 26 septembre 2025 à 20 heures à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE, Maire.

PRESENTS : Mmes NABBEN, CHARTON, FERNANDEZ, BAUER

Mrs RICHARD, MELLIER, PETIT, BIDARD

ABSENTS : Mme BOULLET donne pouvoir à Mme NABBEN

Mme OULLIER, Mr LEVACHER, Mr COLLEMARE, Mr DUBOIS

Secrétaire de séance élue : Mme NABBEN

Secrétaire de mairie : Mr Claude de LAROSIERE

APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

Aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et valide le compte-rendu de la réunion de conseil du 20 juin 2025.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVT

Le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour deux abstentions les modifications des statuts de la communauté de communes portant sur les points suivants :

Intégration de la compétence eau et assainissement

Actualisation de la délibération relative à l'action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre du Service public de la petite enfance

Régularisation des articles 4, 11, et 12 au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui ne relèvent pas de compétences obligatoires mais facultatives.

Suppression de la consultation des communes membres concernant l'adhésion de la CCVT à des syndicats.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} mars 2026.

CREATION DE POSTE REGIE CANTINE

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste contractuel d'adjoint administratif à raison de 4 heures hebdomadaires pour la gestion de la régie de cantine à compter du 1^{er} septembre 2026.

DELEGATION DU FORFAIT SACEM AU COMITE DES FETES

Les Conseillers municipaux décident à l'unanimité de déléguer au comité des fêtes la possibilité de bénéficier du forfait spécifique accordé par la SACEM pour tous les événements en musique de la commune. Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 euros pour les communes de 501 à 2000 habitants :

3 événements : 205,21 euros TTC, 40,70 euros TTC par événement supplémentaire

Ces tarifs incluent la SPRE lorsque la musique est enregistrée (CD, MP3), Au bénéfice des artistes-interprètes et producteur de disques.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal accepte par 7 voix pour 3 abstentions de rembourser les frais de changement administratif d'adresse pour la société Silen En'ergies implantée rue de la cité Lemaire, suite au changement d'appellation de la rue.

ADHESION AU CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de le département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.0452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion au statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame Carole DELANDE , Maire, après en avoir délibéré ;
les membres du Conseil décident

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de la fonction publique territoriale de l'Oise.

D'autoriser Madame Carole DELANDE à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant.

CLOCHER DE L'EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté l'entreprise INCRIS qui a établi deux devis pour la réparation de la flèche du clocher. Le premier devis comprenant uniquement la dépose de la croix est de 12 492 euros. Le deuxième devis comprenant la restauration de la croix et la remise aux normes du système paratonnerre s'élève à 35 550 euros.

Vu les sommes demandées, les conseillers demandent à Madame le Maire de contacter d'autres entreprises et de faire une déclaration à l'assurance de la commune.

La séance est levée à 22 heures.

